

Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

2019

Service Prévention, Collecte et Valorisation des Déchets



Rue de Tournemine
22390 Bourbriac



02 96 13 59 59



dechets@guingamp-paimpol.bzh

SOMMAIRE

INDICATEURS TECHNIQUES	1
1. Le territoire	1
1.1 Le territoire desservi	1
1.2 Compétences	2
1.3 Organisation	2
1.4 Equipements	3
2. La prévention des déchets	6
2.1 Objectifs de la loi sur la Transition Energétique	6
2.2 Valorisation des déchets collectés	6
2.3 Description des actions de tri des déchets	7
2.4 Description des actions de prévention	8
3. Organisation de la collecte des déchets	13
3.1. Collecte en porte-à-porte et point de regroupement	13
3.2 Collecte en apport volontaire	14
3.3 Collecte en déchèteries	15
3.4 Collectes spécifiques	15
4. Collecte des déchets	16
4.1 Les ordures ménagères résiduelles	16
4.2 Les emballages ménagers	16
4.3 Le Verre	16
4.4 Autres déchets collectés	17
4.5 Quantité de déchets collectés depuis 2017	18
4.6 Répartition des déchets collectés en 2019	18
4.7 Ratios par habitants	19
5. Traitement des déchets : bilan	20
5.1 Les ordures ménagères	20
5.2 La Collecte sélective	20
5.3 Le verre	20
5.4 Déchets collectés en déchèterie	21
INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS	22
6. Budget, coûts et financement	22

6.1 Les coûts de traitement des principaux types de déchets.....	22
6.2 Bilan financier	22
6.3 Fonctionnement	23
6.4 Dépenses d'investissements	26
6.5 Tarifs REOM, TEOM, taxes et ventes 2019.....	26
6.6 Comparaison des coûts	28
LEXIQUE.....	29

INDICATEURS TECHNIQUES

1. Le territoire

1.1 Le territoire desservi

Guingamp-Paimpol Agglomération est un établissement public de coopération intercommunale regroupant 57 communes qui rassemble 73 700 habitants sur un territoire de plus de 1100 km².

Le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération



Guingamp-Paimpol Agglomération - Août 2019

1.2 Compétences

Guingamp Paimpol Agglomération a pour compétence la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. La collecte des déchets est réalisée en régie par les agents de l'Agglomération.

Le territoire de l'ancienne communauté de communes du pays de Bégard (7 communes, 9 400 habitants) adhère au SMICTOM du Menez Bre pour la collecte et le traitement de ses déchets. Ce syndicat est maintenu à titre transitoire dans le cadre la loi NOTRe jusqu'au 31 décembre 2019. *Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence déchets sera assurée par Guingamp-Paimpol Agglomération. La déchèterie de Bégard située au lieu-dit Ker Ar C'Halvez intégrera également l'Agglomération.*

Pour ce présent rapport, la population prise en compte pour les ratios de tonnage est de 64 300 habitants.

1.3 Organisation

Les élus

Présidé par Vincent Le Meaux, **le Conseil Communautaire** de Guingamp-Paimpol Agglomération compte 86 membres titulaires et 44 membres suppléants issus des conseils municipaux des 57 communes de l'Agglomération.

Une **commission Environnement** composée de 64 élus et présidée par Brigitte LE SAULNIER est force de proposition aux instances décisionnels. Cette commission s'appuie sur un Groupe de Travail composé de 20 élus – espace de travail et de discussion spécifique à la thématique « déchets ».

Le personnel

Le service Prévention, Collecte et Valorisation des déchets est divisé en 3 services : administratif, collecte et déchèterie. L'ensemble du service est constitué d'une équipe de 65 agents titulaires, environ 45 agents contractuels et saisonniers (contrat de 15j à 18 mois).

1.4 Equipements

Afin d'exercer les compétences collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, l'Agglomération dispose de plusieurs équipements répartis sur différents sites :

- **Siège du service Prévention, Collecte et Valorisation des déchets** : BOURBRIAC
- **L'Agglomération dispose de 5 déchèteries** pour accueillir les usagers. La déchèterie de Bégard appartient au SMICTOM du Menez Bre et intégrera l'Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Guingamp-Paimpol Agglomération À VOTRE SERVICE

DÉCHÈTERIE DE PAIMPOL

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
toute l'année	8h30-12h00 14h00-18h00	8h30-12h00 14h00-18h00	8h30-12h00 14h00-18h00	8h30-12h00 14h00-18h00	8h30-12h00 14h00-18h00	8h30-12h00 14h00-18h00

DÉCHÈTERIE DE PLOUËC-DU-TRIEUX

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
toute l'année	9h00-12h00 13h30-17h30		9h00-12h00 13h30-17h30	9h00-12h00 13h30-17h30	09h00-12h00 13h30-17h30	9h00-12h00 13h30-17h30

**DÉCHÈTERIE DE BÉGARD
(SMICTOM MENEZ BRE)**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
toute l'année	9h00-18h00		9h00-18h00		9h00-18h00	9h00-18h00

DÉCHÈTERIE DE GUINGAMP

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
toute l'année	8h30-12h00 13h30-17h45	8h30-12h00 13h30-17h45	8h30-12h00 13h30-17h45	8h30-12h00 13h30-17h45	8h30-12h00 13h30-17h45	8h30-12h00 13h30-17h45

DÉCHÈTERIE DE BOURBRIAC

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
de mai à septembre	13h30-18h00		8h30-12h00 13h30-18h00		13h30-18h00	8h30-12h00 13h30-18h00
d'octobre à avril	13h30-17h30		8h30-12h00 13h30-17h30		13h30-17h30	8h30-12h00 13h30-17h30

DÉCHÈTERIE DE CALLAC

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
toute l'année	8h00-12h00 14h00-18h00		8h00-12h00 14h00-18h00		8h00-12h00 14h00-18h00	8h00-12h00 14h00-18h00

Où ? ... Quand ?
Retrouvez les 6 déchèteries sur le territoire de votre agglomération !

Installations de stockage des déchets inertes : PLOURIVO et BOURBRIAC

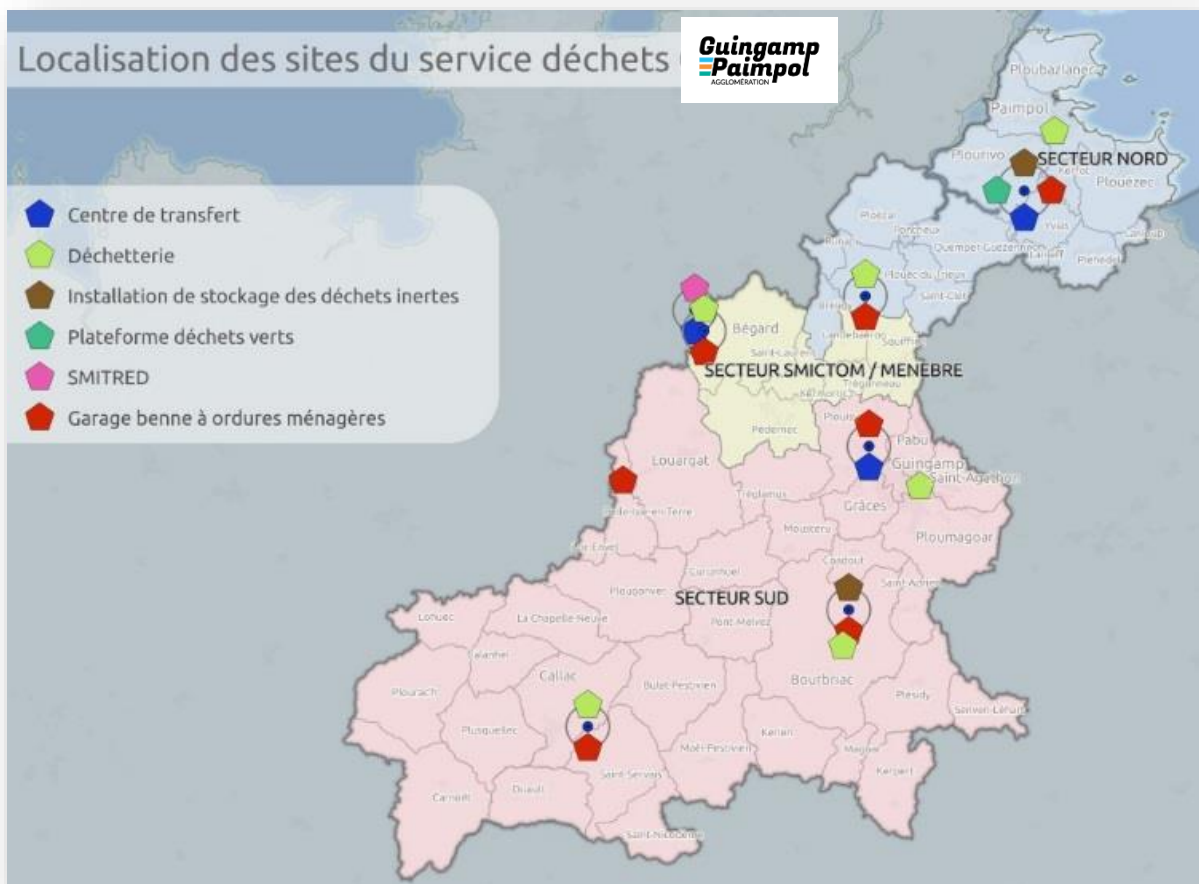
Anciennes décharges : LE MERZER et SAINT SERVAIS

Ancien CET 2 (Centre d'Enfouissement Technique) : PLOURIVO

Garages pour les Bennes à Ordures Ménagères (BOM) : PLOURIVO, PLOUEC-DU-TRIEUX, PLOUISY, BELLE-ISLE-EN-TERRE, BOURBRIAC ET CALLAC

Le service dispose également de :

- 13 Bennes à Ordures Ménagères (BOM),
- 3 camions grues,
- chargeurs, télescopiques, fourgons
- VL.



2. La prévention des déchets.

2.1 Objectifs de la loi sur la Transition Energétique

La loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 fixe notamment les objectifs suivants à l'échelle nationale :



- Réduire de 10% la quantité de **déchets ménagers et assimilés** produits par habitant de 2010 à 2020
- Réduire de 30% les quantités de **déchets non dangereux non inertes** admis en installation de stockage en 2020, et de 50% en 2025
- Orienter vers la **valorisation matière** (notamment organique) 55% des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse en 2020, et 65% en 2025

2.2 Valorisation des déchets collectés

Parmi les principaux flux de déchets collectés sur le territoire (hors gravats) :

Les **ordures ménagères résiduelles et les encombrants** font l'objet d'une **valorisation énergétique**.

Les **emballages recyclables** (Mono-Flux, cartons, verre), ainsi que le **carton, ferrailles, textile, etc.**, font l'objet d'une **valorisation matière**.

Les **déchets verts et biodéchets** font l'objet d'une **valorisation organique**.

2.3 Description des actions de tri des déchets

Le taux de refus des bacs de collecte sélective sur le territoire **est de 17 %** (contre 18% en 2018).

Le service Prévention, Collecte et Valorisation des Déchets travaille à faire réduire ce taux, via diverses actions :

Accompagnement à la mise en place du tri au sein d'entreprises, associations, administrations, etc. La chargée de mission Prévention et qualité de tri propose un accompagnement personnalisé : formations du personnel, création et mise en place d'un affichage spécifique, ajustement du nombre de bacs, etc.

Exemples de structures accompagnées : Mairies, don du sang, Collèges et Lycées, EHPAD, Centre social, ESAT, abbaye de Beauport, inspection académique, entreprises du BTP, de l'agro-alimentaire, du tertiaire, écoles, etc.

Accompagnement des organisateurs d'évènements pour la mise en place du tri et de la réduction des déchets dans les manifestations

Exemples d'évènements accompagnés : **Festival Saint Loup, Fête de la coquille, Les chants de marins, Pierre Le Bigaut Muco, kermesses, tournoi de foot...**



Remassage des bacs de collecte sélective

- Zoom sur les fiches de signalement d'erreur de tri

Lors des tournées, les agents vérifient la qualité du tri des déchets déposés dans les bacs de collecte sélective. Si ce dernier contient des erreurs de tri (verre, restes alimentaires, articles d'hygiène, etc.) les agents ne collectent pas le bac et disposent de différents outils (adhésif ou accroche-bac) pour informer l'usager que les consignes de tri n'ont pas été respectées.

L'adresse est ensuite notée par le chauffeur, et transmise à la chargée de mission Prévention et qualité de tri. Les adresses sont enregistrées informatiquement et transmises aux ambassadeurs du tri du SMITRED, qui se rendent au domicile des usagers concernés pour leur expliquer le motif du refus et leur rappeler les consignes de tri. Les ambassadeurs du tri du SMITRED sont également intervenus en amont des tournées de collecte, pour vérifier la qualité du tri. Le même protocole est appliqué aux bacs mal triés.

En 2019, 928 adresses ont ainsi été signalées, soit autant d'usagers sensibilisés. 23 adresses ont été signalées deux fois. Comme le prévoit le règlement de collecte, pour ces dernières, un courrier a été envoyé, rappelant les consignes de tri, et informant que la prochaine présentation d'un bac comportant des erreurs de tri entraînera le retrait du bac de collecte sélective. Un seul bac a été retiré suite à cette procédure.

2.4 Description des actions de prévention

Trajectoire Zéro Déchet



L'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) s'est poursuivi en 2019. Le diagnostic du territoire a été consolidé et a permis de dégager 9 axes de travail composés de fiches-actions thématiques.

Le programme local de prévention des déchets s'est également doté d'une identité :

- Un nom : **La Trajectoire Zéro Déchet**
- Un **tampon de labellisation** qui sera utilisé sur les documents de communication liés au programme local de prévention des déchets.

- Lancement de la consultation

Guingamp-Paimpol Agglomération a lancé son projet **Trajectoire Zéro Déchet** et a invité tous les usagers : habitants, associations, commerçants ... à s'exprimer sur les orientations définies et les actions envisagées, lors d'une **consultation** sur le site internet de l'Agglomération (des

versions papiers étaient disponibles en déchèterie et dans les points d'accueil de l'Agglomération). L'occasion pour les habitants, associations, commerçants de découvrir de nouvelles pratiques, d'approfondir certains savoirs, de faire part de leurs expériences zéro-déchet et faire connaître leur engagement.

Au 31 décembre 2019, 384 personnes s'étaient exprimées.

- Premières actions lancées

- Sensibilisation aux **couches lavables**

- Matinée de sensibilisation ouverte à tous : parents, futurs parents et professionnels de la petite enfance.
- Sensibilisation pendant les ateliers jeux organisés par les RPAM du service petite Enfance de l'Agglomération.
- Enquête pour évaluer le besoin de ces publics : la mise en place de kits de prêt et l'organisation d'un réseau local de vente et d'achat d'occasion sont les deux actions qui ont été plébiscitées.



- Animations en déchèterie dans le cadre de la **Semaine Pour les Alternatives aux Pesticides** : Il s'agit de sensibiliser le grand public sur l'impact des pesticides et sur les alternatives à leur utilisation. Six animations ont été organisées, soit une par déchèterie du 20 au 30 mars 2019. La chargée de prévention des déchets, la technicienne Bassins Versants et l'association Vert Le Jardin (basée à Saint-Brieuc) étaient présentes pour présenter notamment les techniques de jardinage au naturel, et informer les usagers des déchèteries sur la possibilité de déposer leurs produits phytosanitaires en déchèterie.
- Participation au forum circuits courts organisé par le service Développement Economique : Informer les professionnels de restauration collective sur l'accompagnement proposé par le service pour la **lutte contre le gaspillage alimentaire**.
- Uniformisation de la vente en déchèterie de kits de compostage. En 2019, un nouveau marché de kit de compostage a été passé par Guingamp-Paimpol Agglomération. Emeraude Création est titulaire de ce marché de deux ans. Les kits sont vendus en déchèterie au tarif de 25€ et se composent d'un composteur en bois de 400L, d'un bioseau, d'un mélangeur aérateur et d'un guide. Les usagers faisant l'acquisition d'un

composteur remplissent un questionnaire (coordonnées, composition du foyer, taille du jardin, pratiques de gestion des biodéchets, etc.), ce qui permettra de réaliser une étude sur l'utilisation des kits et la pratique du compostage sur le territoire.

- Accompagnement des projets étudiants UCO (textiles), lycée Pavie (3 classes de seconde), lycée Kersa (1 classe seconde, restitution 2020)
- Quelles suites en 2020 ?
 - 1^{ère} réunion de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)
 - 1^{ère} réunion publique, en lien avec la concertation des usagers

Le programme local de prévention des déchets de Guingamp-Paimpol Agglomération devrait être officiellement voté en conseil communautaire durant l'année 2020.

Harmonisation des collectes : Zoom sur le secteur de Callac

Dans le cadre de l'harmonisation des collectes de l'Agglomération, le secteur de Callac bénéficiera dès janvier 2020 d'une collecte de proximité permettant de trier davantage d'emballages en plastique et aluminium. Les changements sont précisés ci-dessous :

Flux	Jusqu'au 31 décembre 2019	A partir du 1 ^{er} janvier 2020
Collecte sélective	<p>Pas de consignes élargies</p> <p>Colonnes aériennes</p> <p>Collecte par SITA</p> <p>Traitement au centre de tri du SIRCOB à Glomel</p>	<p>Extension des consignes de tri (petits alus, tous les emballages souples et rigides en plastique)</p> <p>Bacs individuels (bourg de Callac) et bacs collectifs jaunes grand volume installés sur les points de regroupement habituels (extérieur de Callac et Bulat-Pestivien, Calanhel, Carnoët, Duault, Lohuec, Maël-Pestivien, Plourac'h, Plusquellec, Saint-Nicodème et Saint-Servais)</p> <p>Collecte en C0,5 par Guingamp-Paimpol Agglomération</p> <p>Massification au centre de transfert du SMITRED à Callac</p> <p>Traitement au centre de tri du SMITRED à Pluzunet</p>
Ordures ménagères	<p>Bacs individuels (bourg de Callac) et bacs collectifs (extérieur de Callac et autres communes)</p> <p>Collecte par Guingamp-Paimpol Agglomération</p> <p>Traitement à l'usine de valorisation énergétique du SIRCOB à Carhaix</p>	<p>Bacs individuels (bourg de Callac) et bacs collectifs (extérieur de Callac et autres communes)</p> <p>Collecte en C0.5 par Guingamp-Paimpol Agglomération</p> <p>Massification au centre de transfert du SMITRED à Callac</p> <p>Traitement à l'usine de valorisation énergétique du SMITRED à Pluzunet</p>
Emballages en verre	<p>Colonnes aériennes</p> <p>Collecte par SITA</p>	<p>Colonnes aériennes</p> <p>Collecte par Guingamp-Paimpol Agglomération</p>

L'année 2019 a donc permis de préparer cette évolution sur les plans techniques et logistique ainsi que dans la communication à l'utilisateur.

Afin d'accompagner au mieux les évolutions à venir, le service prévention, collecte et valorisation des déchets a utilisé les moyens de communication suivants :

- Des permanences ont été assurées dans les mairies concernées durant le mois de septembre. Ces temps d'informations s'adressaient à tous les habitants souhaitant en savoir plus sur les changements à venir : consignes de tri, emplacements des points de collecte, nombre de passages, règlement de collecte...
- Diffusion d'information dans la presse locale, dans les bulletins communaux, dans le magazine et sur le site internet de l'Agglomération, durant tout le dernier trimestre
- Un bulletin d'information détaillé sur l'extension des consignes de tri a été envoyé à chaque foyer, en décembre
- Une animation sur le marché de Callac, le 11 décembre
- Les ambassadeurs du tri passeront sensibiliser les habitants en porte-à-porte, en janvier et en février

3. Organisation de la collecte des déchets

3.1. Collecte en porte-à-porte et point de regroupement

Les ordures ménagères résiduelles et les emballages ménagers sont collectés en porte-à-porte et/ou en point de regroupement sur le territoire. Les usagers disposent de bacs individuels ou collectifs. Le bac de collecte sélective est mis à disposition gratuitement auprès du foyer par Guingamp Paimpol Agglomération qui en reste propriétaire. Le bac d'ordures ménagères est à la charge du foyer (vendu à prix coûtant selon le volume).



Les collectes sont réalisées du lundi au vendredi (samedi pour les gros producteurs du secteur de Paimpol) entre 6h et 16h30 – heures variables selon les secteurs.

TYPE DE DÉCHETS COLLECTÉS EN PORTE-À-PORTE		
	OMr	Collecte sélective
Population desservie	Paimpol - Guingamp - Plouëc-du-Trieux	
Couleur du bac	Gris	Jaune

TYPE DE DÉCHETS COLLECTÉS EN POINT DE REGROUPEMENT		
	OMr	Collecte sélective
Population desservie	Bourbriac - Belle-Isle-En-Terre - Callac	
Couleur du bac	Gris	Jaune

Les bourgs les plus importants sont collectés en Porte à Porte.

La collecte s'effectue en C0,5 soit une collecte des OMr toutes les 2 semaines

FRÉQUENCE DE COLLECTE		
	OMr	Collecte sélective
Particuliers	1 fois / 2 semaines	1 fois / 2 semaines
Gros producteurs	1 à 4 fois / semaine	1 à 4 fois / 2 semaines

3.2 Collecte en apport volontaire

Le Verre

La collecte s'effectue par apport volontaire pour les emballages en verre auprès des 215 bornes réparties sur les 50 communes du territoire (hors SMICTOM du Menez Bre). Elles ne sont pas levées à une fréquence régulière mais en fonction de leur taux de remplissage qui fait l'objet d'un suivi régulier. Une borne est levée, en moyenne, entre une fois par semaine et une fois tous les mois.



OMr et Collecte sélective

Le secteur de Paimpol est également équipé de points d'apport volontaire pour les ordures ménagères et la collecte sélective. En 2018 et 2019, des colonnes ont été implantées sur le secteur de Guingamp.

Textiles

En plus des déchèteries, **l'ensemble du territoire (hors Paimpol) est doté de 37 points de collecte des textiles, linges de maison, chaussures et maroquinerie**. L'entreprise d'insertion **Retritex**, membre de la branche économie solidaire et insertion d'Emmaüs, est chargé de la collecte de ces bornes. Sur le secteur de Paimpol, les points de collecte sont gérés par le CASCI et les textiles par Gebetex.

3.3 Collecte en déchèteries

Les 5 déchèteries du territoire accueillent l'ensemble des usagers afin de leur permettre de se débarrasser des déchets suivants :

Carton	Ferraille	Verre	Bois	Textile
Déchets verts	Gravats inertes	Encombrants	Mono-flux	Plâtre
DDS	Piles	Batteries	DASTRI	DEEE
Films plastiques	Polystyrène	Cartouches d'encre	Bouteilles de gaz	Huile minérale
Huile végétale	Ampoules	Plastique		

Les déchèteries comptent **entre 1 et 3 agents d'accueil** selon les sites.

Ouverture

Les déchèteries sont ouvertes **entre 4 et 6 jours/semaine** et fermées les jours fériés.

	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	Ouv./hebdo
ST AGATHON	8h30-12h 13h30-17h45	8h30-12h 13h30-17h45	8h30-12h 13h30-17h45	8h30-12h 13h30-17h45	8h30-12h 13h30-17h45	8h30-12h 13h30-17h45	46,5 h
PAIMPOL	8h30-12h 14h-18h	8h30-12h 14h-18h	8h30-12h 14h-18h	8h30-12h 14h-18h	8h30-12h 14h-18h	8h30-12h 14h-18h	45h
BOURBRIAC*	13h30-17h30		8h30-12h 13h30-17h30		13h30-17h30	8h30-12h 13h30-17h30	24h
CALLAC	8h-12h 14h-18h		8h-12h 14h-18h		8h-12h 14h-18h	8h-12h 14h-18h	32h
PLOUEC DU TRIEUX	9h-12h 13h30-17h30		9h-12h 13h30-17h30	9h-12h 13h30-17h30	9h-12h 13h30-17h30	9h-12h 13h30-17h30	35h
BEGARD**	9H-18H		9H-18H		9H-18H	9H-18H	36h

**fermeture à 18h de mai à septembre ** SMICTOM du Menez Bre*

3.4 Collectes spécifiques

Le service assure une **collecte spécifique pour les « gros producteurs »**. Ce sont les structures (collectivités, entreprises) où la collecte des déchets est nécessaire au moins une fois par semaine (collecte en C1).

Une **collecte du carton** pour les entreprises du secteur de Paimpol et Guingamp est réalisée 1 fois par semaine.

4. Collecte des déchets

4.1 Les ordures ménagères résiduelles



	2018	2019
OMr (T)	13261	12 983
Variation (%) / 2018		-2,1
kg/hab	206	202
<i>Bretagne 2017</i>		207

4.2 Les emballages ménagers



	2018	2019
Emballages (T)	4 519	4 457
Variation (%) / 2018		- 1,4
kg/hab	70,3	69,3
<i>Bretagne 2017</i>		58

4.3 Le Verre

	2018	2019
Verre (T)	3 544	3 656
Variation (%) / 2018		+ 3,2
kg/hab	55	56,9
<i>Bretagne 2017</i>		47

4.4 Autres déchets collectés

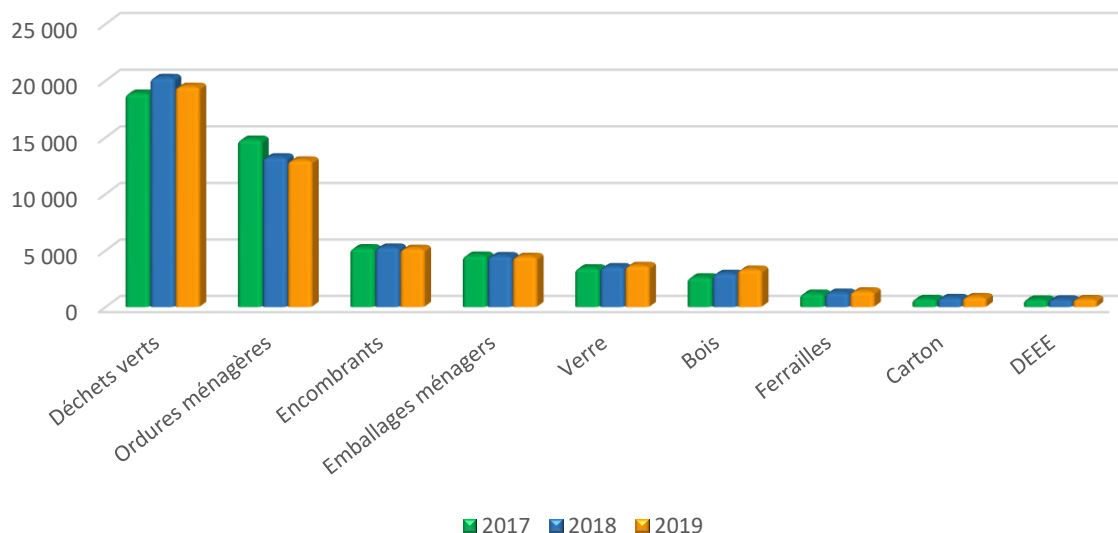
La benne **plastique**, nouvelle filière en déchèterie mise en place en 2018, s'est généralisée dans toutes les déchèteries en 2019 (262 tonnes) détournant une partie des encombrants (-2%). Ce plastique est orienté vers une filière CSR (Combustible Solide de Récupération). La tendance à la hausse se poursuit pour le bois (+12,4%).

Une benne **placoplâtre** (plâtre valorisable) a été installée dans toutes les déchèteries. **Malgré une légère baisse (-3,8%),** les déchets verts restent le flux le plus collecté sur le territoire avec **303 kg/habitant** (166 kg/hab en Bretagne en 2017).

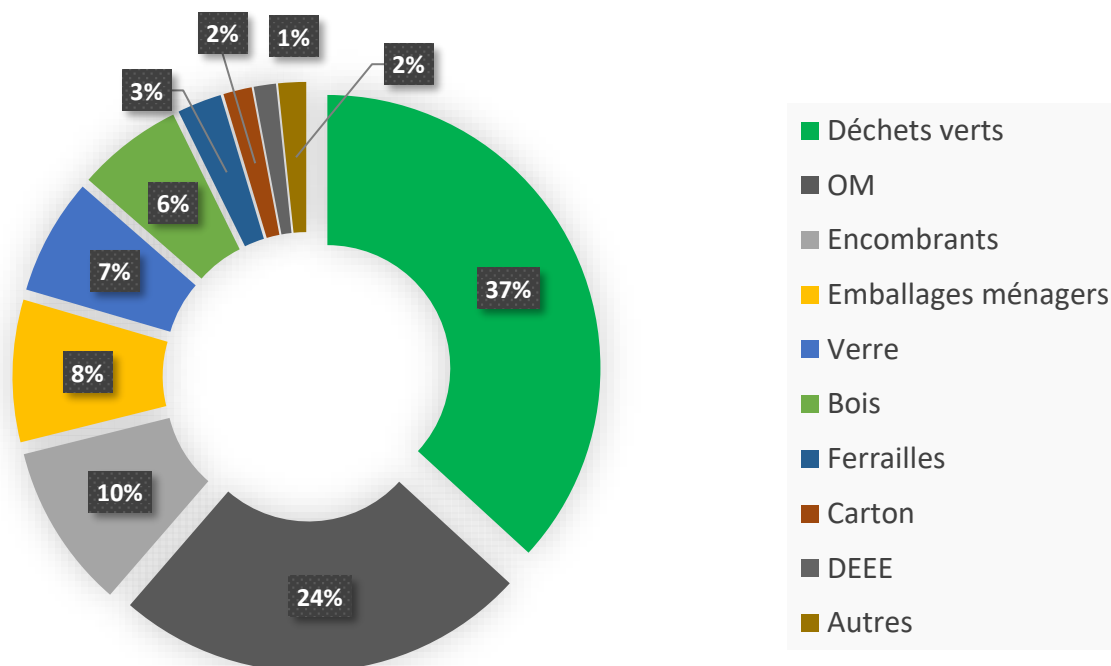
	2018 <i>en tonnes</i>	2019 <i>en tonnes</i>	<i>Variation</i> <i>en %/2018</i>
Carton	809	834,43	3,1
Déchets verts	20 261	19 488,32	-3,8
Plâtre	390	32,36	-91,7
Plâtre valorisable	269	346,38	28,8
Bois	2 954	3319,90	12,4
Encombrants	5274	5166,68	-2
Verre	3 544	3656,41	3,2
Ferrailles	1 282	1395,40	8,8
DEEE	660	697,50	5,7
Plastiques	72,4	262,04	261,9
Batteries	23,07	26,92	16,7
Piles	9,38	10,62	13,2
DASRI	1,97	2,30	16,8
DASTRI	1,07	1,21	13,1
DDS	59	65,13	10,4
Textiles	135	125,438	-7,1
Lampes	1,65	2,64	60,0
TOTAL	35743,86	35485,75	-0,7

4.5 Quantité de déchets collectés depuis 2017

Evolution des volumes des principaux déchets de 2017 à 2019



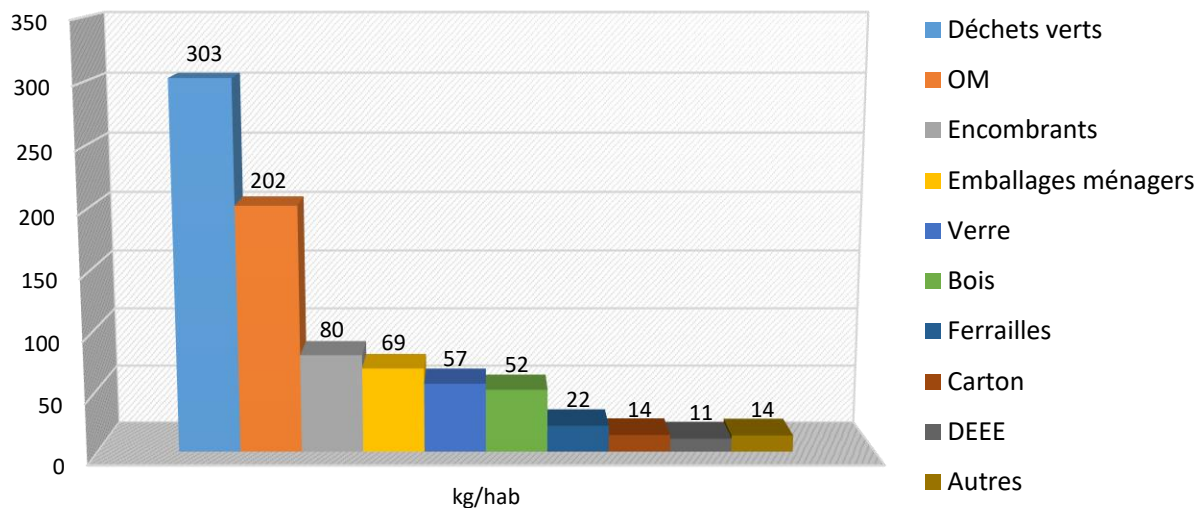
4.6 Répartition des déchets collectés en 2019



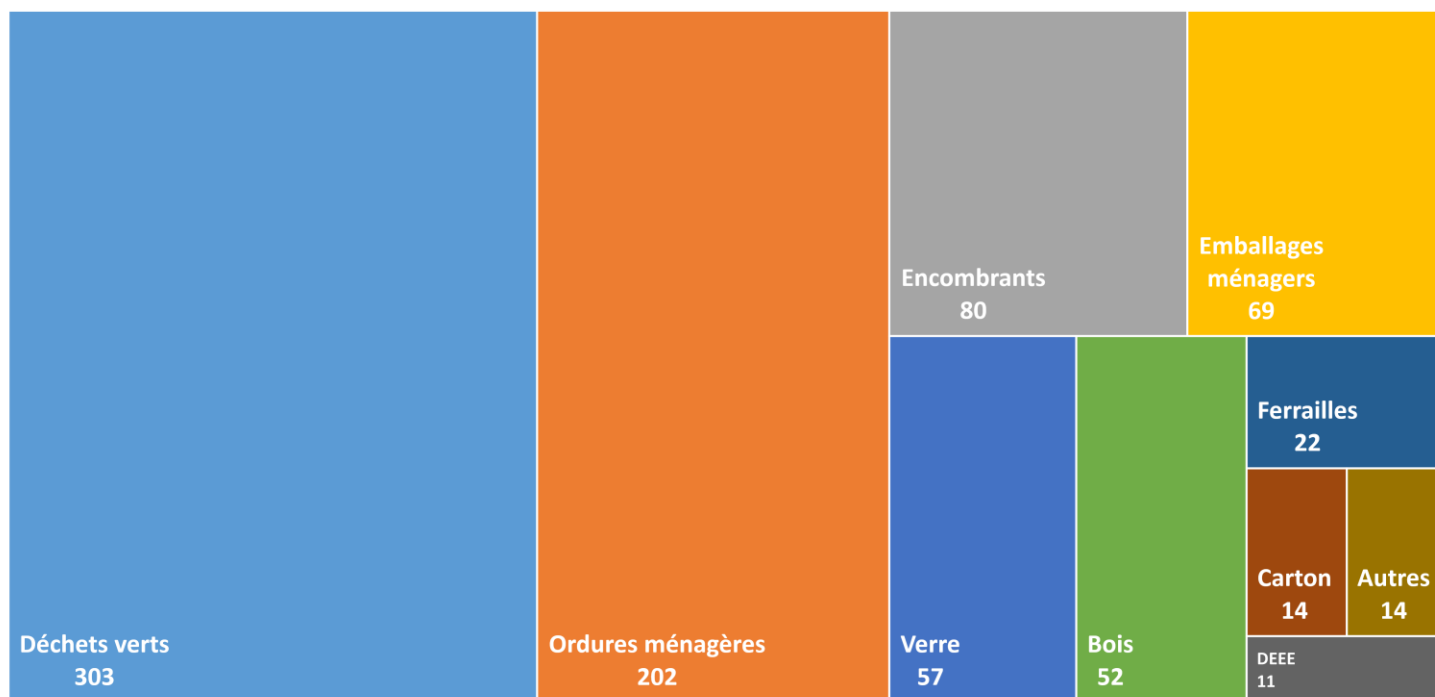
Répartition des déchets collectés en 2019

4.7 Ratios par habitants

ratios kg/hab par flux de déchets



SUR LES 823 KG DE DECHETS PRODUITS PAR HABITANTS EN 2019:



5 Traitement des déchets : bilan

Guingamp-Paimpol Agglomération adhère au Syndicat Mixte pour le Tri, le Recyclage et l'Élimination des Déchets (SMITRED) Ouest Armor pour le traitement de certains types de déchets.

5.1 Les ordures ménagères

Les Bennes à Ordures Ménagères (BOM) vident **les ordures ménagères** dans les centres de transfert de Plourivo et Plouisy ou directement sur le site de *Valorys* (SMITRED Ouest Armor) à Pluzunet où elles **sont incinérées dans l'Unité de Valorisation Énergétique des Déchets (UVED)**. La chaleur permet de produire de l'électricité et sert à alimenter le réseau de chauffage des serres horticoles avoisinantes. L'acier et l'aluminium sont récupérés des mâchefers pour être valorisés.

5.2 La Collecte sélective

Une fois collectés, **les emballages ménagers** (ou mono-flux) sont vidés en centres de transfert ou directement sur le site de *Valorys* où ils feront l'objet d'un tri automatique et manuel permettant de séparer les différents matériaux (PET, PEHD, alu, acier...). **Le taux de refus moyen en 2019 pour le territoire est de 17 % (-1%/2018)**. Une fois les emballages triés sur le site de *Valorys* et les différents matériaux séparés, ceux-ci sont repris et recyclés par différentes entreprises :



- PAPIERS HUTAMAKI
- CARTONS VEOLIA/REVIPAC
- PLASTIQUES VALORPLAST
- BRIQUES ALIMENTAIRES..... SCA
- ACIER VEOLIA/GUYOT
- ALU VEOLIA/GUYOT
- PETITS ALUMINIUMS..... RVM

Les emballages du secteur de Callac sont collectés en point d'apport Volontaire sans extension des consignes de tri et sont envoyés au centre de tri de Glomel. **Le taux de refus moyen est de 8,57 %.**

5.3 Le verre

Le verre collecté en régie ou par le SMITRED transite par des plates-formes de regroupement gérées par le SMITRED et est recyclé en nouvelles bouteilles en verre par la société Verallia (Cognac, Nouvelle-Aquitaine).

5.4 Déchets collectés en déchèterie

Le transport des bennes **Bois, Encombrants, Verre, Plastiques, Cartons, Plâtre** est assuré par le SMITRED. Les bennes gravats sont collectées par *ROMI BRETAGNE, GUYOT ENVIRONNEMENT*, ou en régie pour être transportées vers des ISDI ou en valorisation. Les bennes ferraille sont collectées et traitées par *ROMI BRETAGNE* et *GUYOT ENVIRONNEMENT*. Les **Déchets Diffus Spécifiques** hors périmètre ECO-DDS sont collectés et traités par *CHIMIREC, TRIADIS OU DERICHEBOURG*, ceux compris dans le périmètre sont collectés par *TRIADIS*. Les **D3E** sont collectés en déchèterie par *Retrilog*. **Piles et lampes** sont collectées et valorisées par les prestataires des éco-organismes (*Corepile, Recylum*).

Les déchets verts sont broyés directement par le SMITRED sur les plateformes dédiées des déchèteries. Une partie est envoyée directement chez des agriculteurs à proximité des sites de broyage en amendement dans leurs champs. L'autre partie est envoyée sur un site de compostage du SMITRED (Plourivo).

INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

6. Budget, coûts et financement

6.1 Les coûts de traitement des principaux types de déchets

Le système de tarification du traitement des déchets par le SMITRED comprend 2 parts :

- l'une **fixe**, répartie entre les adhérents au SMITRED en fonction de plusieurs critères distincts du tonnage : population, emplois, potentiel fiscal agrégé... En 2019, la part fixe est de **1 661 347 € TTC**.
- l'autre **variable**, établie en fonction du type de déchets et du tonnage. En 2019, la part variable s'élève à **1 789 630 TTC** :

TYPES DE DÉCHETS	TARIF 2019
ORDURES MÉNAGÈRES	48,11 € HT/t
DÉCHETS VERTS	15 € HT/t
PLÂTRE VALORISABLE	76 € HT/t
BOIS	43 € HT/t
ENCOMBRANTS	63,69 € HT/t
CARTONS	24,50 € HT/t + 12 € HT/t
VERRE	4.20 € HT/t + 6 € HT/t
MONO-FLUX	13 € HT/t

Pour la collecte sélective, le tarif de la part variable dépend du taux de refus constaté lors des caractérisations. Ainsi, un taux de refus faible signifie que les usagers ont réalisé peu d'erreurs de tri, le coût de traitement pour la collectivité sera alors moins important.

6.2 Bilan financier

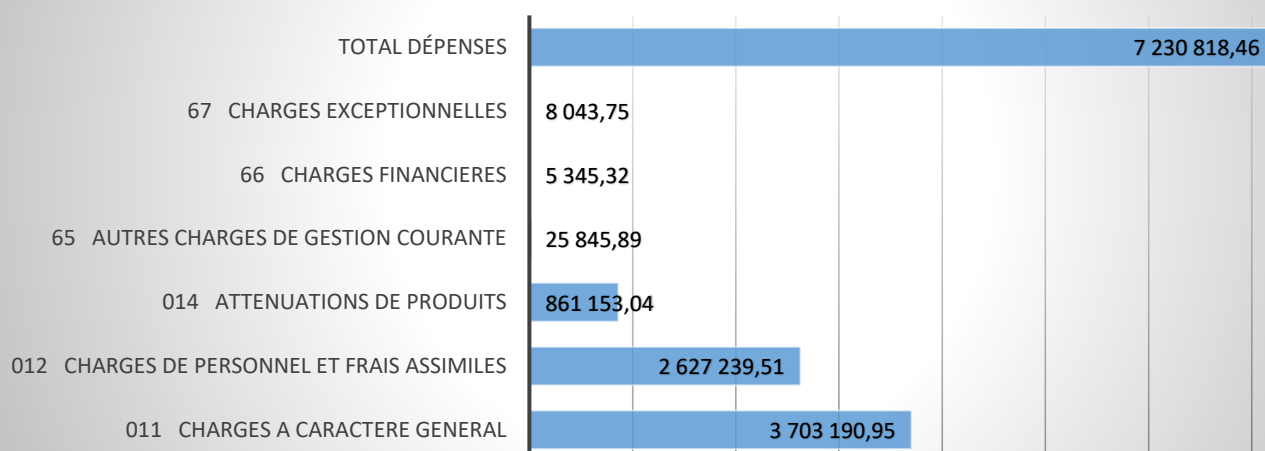
En 2019, il y a 4 modes de financement du service, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) sur les secteurs de Callac et Bourbriac (budget annexe CALLAC, budget annexe BOURBRIAC), la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la TEOM associée avec la redevance spéciale et le budget général.

Une harmonisation de la fiscalité sur le territoire a été proposée et validée en 2019 pour une application en 2020.

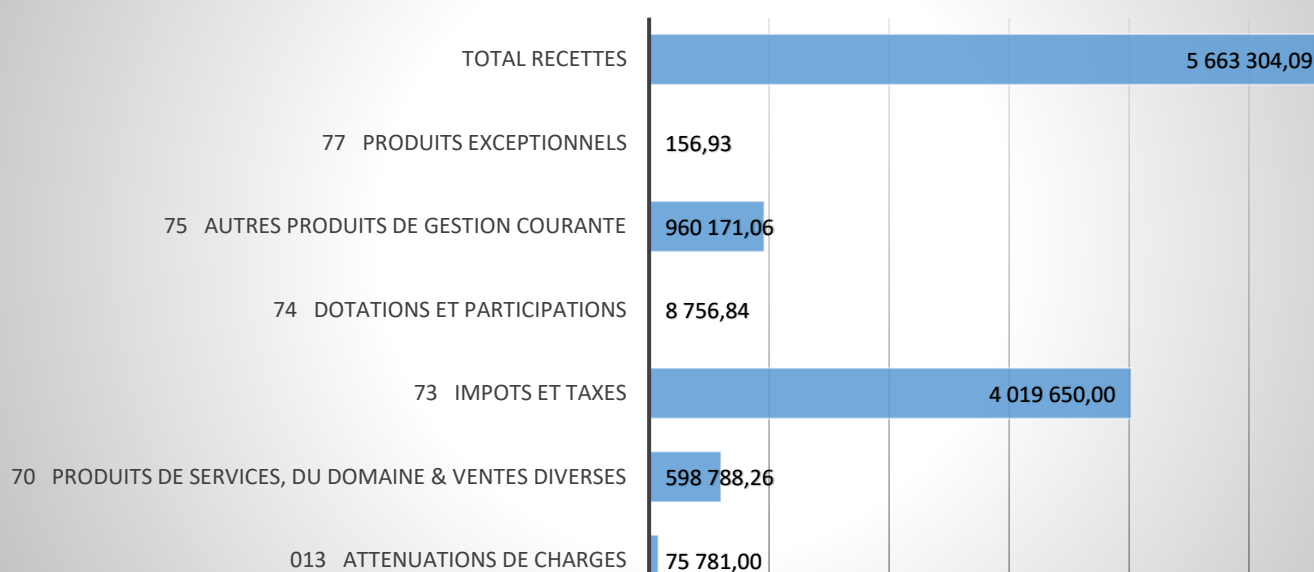
6.3 Fonctionnement

BUDGET PRINCIPAL

CA 2019 - Budget Général - DEPENSES FONCTIONNEMENT



CA 2019 - Budget Général - RECETTES FONCTIONNEMENT



BUDGET ANNEXE BOURBRIAC

**CA 2019 Bourbriac -
DEPENSES FONCTIONNEMENT**

TOTAL DÉPENSES	672 172,46
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 319,24
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	578,50
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	58 661,45
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	164 809,91
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	445 803,36

CA 2019 Bourbriac - RECETTES FONCTIONNEMENT

TOTAL RECETTES	937 494,55
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	4,94
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	88 240,12
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 500,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	430 691,61
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	16 564,00
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	400 493,88

BUDGET ANNEXE CALLAC

CA 2019 CALLAC - DEPENSES FONCTIONNEMENT

TOTAL DÉPENSES		832 386,14
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 722,50	
66 CHARGES FINANCIERES	735,42	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	374,00	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	37 542,87	
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	162 105,85	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		465 139,57
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	163 765,93	

CA 2019 CALLAC - RECETTES FONCTIONNEMENT

TOTAL RECETTES		589 808,59
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	12,19	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	50 621,99	
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 800,00	
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		528 064,52
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 309,89	

BILAN DES 3 BUDGETS FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 8 735 377 €

RECETTES : 7 190 607 €

6.4 Dépenses d'investissements

Budget général

Les dépenses d'investissements représentent 805 000 €. Elles correspondent principalement à l'achat d'une BOM, de colonnes enterrées, de bacs de collecte, de signalétique en déchèterie.

Budget annexe Callac

Les dépenses d'investissements représentent 247 000€, dont 18 000€ de remboursement d'emprunts et 221 000 € d'achat de bacs et de dalles pour la mise en place des extensions de tri de proximité sur le secteur.

Budget annexe Bourbriac

Les dépenses d'investissements représentent 17 000€

6.5 Tarifs REOM, TEOM, taxes et ventes 2019

Tarifs de la REOM 2019 - BOURBRIAC

Catégorie	Tarifs 2019
1 personne	91,50 €
2 personnes	148 €
3 personnes et +	172 €
Résidence Secondaire R.S	120,50 €
Communes (3 780 hab)	3,35 €
Commune BOURBRIAC (2 340 hab)	4,96 €
Collèges (nbre bac)	391 €
Ecoles privées	46,50 €
Foyer logement (76 lits)	43 €
Commerçant/Artisans – catégorie 1	46,50 €
Commerçant/Artisans – catégorie 2	91,50 €
Commerçant/Artisans – catégorie 3	184 €
Commerçant/Artisans – catégorie 4	272,50 €

Tarifs de la REOM 2019 - CALLAC

Catégorie	Tarifs 2019
1 personne	135,50 €
1 personne tous les 15 jours	105,50 €
2 personnes	170 €
2 personnes tous les 15 jours	139,50 €
3 personnes	219,50 €
3 personnes tous les 15 jours	189 €
Résidences secondaires	114,50 €
Gites et Meublés	114,50 €
Chambres d'hôtes	52,50 €
Gros producteurs	
Foyer Logement	2 327 €
MAS	842,50 €
Collège Gwer Halou	842,50 €
Casino	2 164,50 €
Intermarché	2 679 €

Les artisans, entreprises et administrations sont redevables en fonction d'un coefficient allant de 0,5 à 4 applicable à partir de l'indice de 66 €, commun à toutes les catégories :

Professionnels et administrations	66 €
-----------------------------------	------

Tarifs divers 2019

• **Site de Classe 3 (dépôt de gravats inertes)**

Entreprises & particuliers :

Entreprises	6 €/m ³
Particuliers	4 €/m ³

Anciennement Guingamp Communauté : 4,90 €/m³

• **Vente de compost issu de la déchèterie aux particuliers**

Compost mis à la disposition par le SMITRED et vendu par l'agglomération qui conserve les recettes pour ses frais de gestion : tarif unique de revente pour l'ensemble des collectivités du SMITRED : **10 € / m³**

• **Tarifs des dépôts pour les professionnels (gros volume)**

Prix m3	PAIMPOL	PLOUEC DU TRIEUX	GUINGAMP	BOURBRIAC	CALLAC
Gravats	8.60 €	6 €	7 €	gratuit	gratuit
Végétaux	8.20 €	5 €	5 €		
Encombrants	12 €	15 €	11 €		
Déchets dangereux	/	3 €/kg	3 €/kg		
Observations	<i>Dépôt professionnel gratuit sur le site de Cantonnu</i>		<i>déchets dangereux /mois : 20 kg max et 5 kg gratuits</i>		

Taux de fiscalité

Les taux de fiscalité pour l'année 2019 sont identiques à ceux votés en 2018 :

- Contribution foncière des entreprises : 26,44%
- Taxe d'habitation : 13,30%
- Taxe sur le foncier bâti : 1,07%
- Taxe sur le foncier non bâti : 7,58%
- TEOM de l'ex CC Pays de Belle-Isle en Terre : 12%
- TEOM de l'ex CC Paimpol-Goëlo : 11,50%
- TEOM de l'ex CC Pontrieux Communauté : 12,60%
- TEOM de l'ex CC Pays de Bégard : 14,50%

6.6 Comparaison des coûts

L'ADEME a développé un outil nommé Compta-Coûts, basé sur une méthode normalisée de calcul des coûts et recettes du service de collecte et de traitement des déchets. Son objectif est d'observer/expliquer les évolutions au sein d'une collectivité dans le temps, et de comparer les résultats de la collectivité avec toutes celles ayant complété la matrice *ComptaCoût*[®] et l'ayant fait valider. Les données de Guingamp Paimpol Agglomération pour l'année 2017 sont disponibles sur www.sinoe.org.

LEXIQUE

Source ADEME

DASRI : Déchets des Activités de Soins à Risque Infectieux

« Déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire. Sont notamment concernés les déchets piquants, coupants, tranchants qui ne doivent en aucun cas être éliminés dans les poubelles classiques. L'élimination doit se faire conformément à la réglementation en vigueur. »

DDS : Déchets Diffus Spécifiques

« Déchets issus de produits chimiques produits en petite quantité pour lesquels la limitation de l'impact sur l'environnement, la santé humaine ou les traitements des déchets autres nécessite un traitement spécifique. »

DEEE (D3E) : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

« Les DEEE sont des déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres (hors tube cathodique), bois, béton, plastiques, composants spécifiques (piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou accumulateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante). Certains DEEE sont des déchets dangereux. »

DM : Déchets Ménagers

« Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage. Ils comprennent la fraction résiduelle des ordures ménagères, les encombrants collectés en porte-à-porte, les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries. »

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

« Il s'agit des déchets issus des ménages et des déchets assimilés. Les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marché ne relèvent pas de ce périmètre. »

OMA : Ordures Ménagères Assimilées

« Les ordures ménagères et assimilées sont les déchets ménagers et assimilés qui sont produits « en routine » par les acteurs économiques dont les déchets sont pris en charge par le service public de collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire : verre, emballages et journaux-magazines). En sont exclus les déchets verts, les déchets d'encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats, c'est-à-dire les déchets qui sont produits occasionnellement par les ménages et ce, quel que soit leur type de collecte. »

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

« Part des ordures ménagères collectées en mélange, restant après collectes sélectives. »

Précollecte

« La précollecte réunit toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement. »

Prévention

« La prévention est un ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement, soit par la réduction des tonnages (prévention quantitative), soit par la réduction de la nocivité (prévention qualitative). »

Réemploi

« Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Le réemploi est une opération de prévention. »

Collecte en apport volontaire

« Les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques qui sont installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population. Les déchèteries sont des installations de collecte de déchets par apport volontaire. Ces équipements peuvent être publics ou privés, et peuvent concerner aussi bien les déchets des ménages que les déchets des professionnels. »

Collecte en porte-à-porte

« Lors d'un circuit de collecte prédéfini, le service d'enlèvement ramasse les déchets contenus dans des contenants spécifiques, qui sont disposés sur le domaine public ou privé. Ces contenants sont propres à un ou plusieurs producteurs. »

Refus de tri

« Déchets collectés sélectivement triés, mais stockés ou incinérés parce que ne respectant pas les critères permettant leur recyclage (emballages souillés, erreurs de tri, etc.) »

Réutilisation

« Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. »

Taux de valorisation

« Rapport entre la quantité de déchets valorisés (matière ou énergie) et la quantité totale de déchets générée. »

Valorisation

« Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets. Le terme de « valorisation » englobe les opérations de recyclage, fabrication de combustibles solides de récupération, le remblaiement et la valorisation énergétique. »

TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

« Impôt local, assis sur le foncier bâti, destiné à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle est perçue avec la taxe foncière, et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local (pour les professionnels). Ainsi, elle n'est pas du tout liée à la quantité de déchets produite par le ménage ou le professionnel. »